

**PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE
PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE**

Préfecture de la Haute-Garonne
Direction de la citoyenneté et de la légalité

Préfecture de l'Ariège
Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION DE GAZ NATUREL CAPENS-PAMIER**

Par arrêté interpréfectoral du 8 janvier 2020, une enquête publique unique d'une durée de 31 jours, du **lundi 3 février 2020 au mercredi 4 mars 2020**, a été ordonnée sur le projet porté par la société Teréga, qui prévoit des travaux de renouvellement de la canalisation de gaz existante entre CAPENS et PAMIER.

1. Objet de l'enquête et commissaire enquêteur

Le projet porté par la société Teréga prévoit des travaux de renouvellement de la canalisation existante entre Capens et Pamiers :

- Construction d'un ouvrage en DN150 de 38,7 km environ entre PUYDANIEL (31) et PAMIER (09),
- Construction d'un ouvrage en DN150 de 5,67 km environ entre CAPENS (31) et SAINT-SULPICE-SUR-LÈZE (31),
- Création de 9 postes de sectionnement,
- Maintien des raccordements des clients industriels et distributions publiques actuellement desservis par la création de nouveaux branchements (environ 9 km) et de 6 nouveaux postes de livraison lorsque nécessaire (déplacement des postes de livraison actuels),

L'enquête publique unique porte sur l'autorisation de construire et d'exploiter, la déclaration d'utilité publique de l'opération, l'enquête parcellaire en vue de l'institution des servitudes fortes et faibles valant cessibilité des propriétés concernées et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de CALMONT.

Monsieur Michel Jones, ingénieur des travaux publics en retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur.

2. Autorité organisatrice de l'enquête.

Le préfet de la Haute-Garonne est l'autorité coordonnatrice de l'enquête.

3. Lieux et siège de l'enquête

Cette enquête sera ouverte dans les mairies des communes suivantes aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Département de la Haute-Garonne : CAPENS, NOÉ, MONTAUT, SAINT-SULPICE-SUR-LÈZE, PUYDANIEL, MAURESSAC, AUTERIVE, GRAZAC, CAUJAC, CINTEGABELLE, CALMONT, LAGRÂCE-DIEU, GAILLAC-TOULZA ;
- Département de l'Ariège : SAVERDUN, MONTAUT, MAZÈRES, VILLENEUVE-DU-PARÉAGE, BONNAC, PAMIER, LISSAC, LABATUT, CANTÉ, SAINT-QUIRC, LE VERNET.

La mairie de Pamiers est désignée comme siège de l'enquête

4. Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête (lequel comporte notamment une étude d'impact ainsi que les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales saisis sur le fondement des dispositions du code de l'environnement) :

- Sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture des administrations suivantes :

- Département de la Haute Garonne : Mairies de CAPENS, SAINT-SULPICE-SUR-LÈZE, PUYDANIEL, MAURESSAC, GRAZAC, CINTEGABELLE, CALMONT ;

- Département de l'Ariège : Mairies de SAVERDUN, MONTAUT, VILLENEUVE-DU-PARÉAGE, PAMIER ;
Un résumé non technique accompagné des cartographies sur support papier du projet ainsi qu'une copie numérique seront disponibles dans les autres mairies concernées par l'enquête.

- Sur un poste informatique en mairie de PAMIER, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette administration publique.

- Sur les sites internet suivants pour toute la durée de l'enquête :

- Site de la préfecture de la Haute-Garonne : www.haute-garonne.gouv.fr/renouvellementcapenspamiers ; rubrique « Consulter le dossier d'enquête-Formuler vos observations en ligne »

- Site de la préfecture de l'Ariège: <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Infrastructures-Declaration-d-Utilite-Publique-D.U.P/Renouvellement-de-la-canalisation-de-gaz-de-Capens-a-Pamiers/>

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

5. Présentation des observations par le public entre les 3 février et 4 mars 2020

- Consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête mis à disposition dans l'ensemble des mairies concernées par l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Département de la Haute-Garonne : CAPENS, NOÉ, MONTAUT, SAINT-SULPICE-SUR-LÈZE, PUYDANIEL, MAURESSAC, AUTERIVE, GRAZAC, CAUJAC, CINGEGABELLE, CALMONT, LAGRÂCE-DIEU ET GAILLAC-TOULZA.

- Département de l'Ariège : SAVERDUN, MONTAUT, MAZÈRES, VILLENEUVE-DU-PARÉAGE, BONNAC, PAMIER, LISSAC, LABATUT, CANTÉ, SAINT-QUIRC ET LE VERNET

- Adresser un courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Pamiers, siège de l'enquête à l'adresse suivante : **Mairie de PAMIER, 1 place du Mercadal, 09100 Pamiers**, en précisant « Enquête publique portant sur le projet de renouvellement de la canalisation de gaz CAPENS-PAMIER – à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur »

- Adresser un courriel l'attention du commissaire enquêteur, en se rendant sur le registre dématérialisé de l'enquête sur le site suivant : www.haute-garonne.gouv.fr/renouvellementcapenspamiers, ; rubrique « Consulter le dossier d'enquête-Formuler vos observations en ligne »

- Rencontrer la commissaire enquêteur, qui se tiendra à la disposition du public, lors des permanences prévues en mairie de:

- SAINT-SULPICE-SUR-LÈZE (31) le lundi 3 février 2020 de 09h00 à 12h00;

- SAVERDUN (09) le samedi 15 février 2020 de 09h00 à 12h00;

- CALMONT (31) le mercredi 26 février 2020 de 09h00 à 12h00 ;

- PAMIER (09) le mercredi 4 mars 2020 de 14h00 à 17h00.

6. Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

- L'arrêté interpréfectoral d'autorisation de construire et d'exploiter les canalisations précitées ;

- L'arrêté interpréfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Calmont.

Ces deux derniers actes pourront faire l'objet d'une décision unique.

- Les arrêtés préfectoraux instaurant des servitudes d'utilité publique

- Les arrêtés préfectoraux listant les parcelles frappées de servitudes d'utilité publique.